

Séance ordinaire du conseil régional tenue le 15 mai 2024 à 14 h 30, Salle du Conseil, bureau 400, 10, rue King, à Huntingdon. La présente séance est présidée par madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe.

**Sont présents :**

Madame Agnes McKell, mairesse de la municipalité de la paroisse de Très-Saint-Sacrement  
Monsieur André Brunette, maire de la ville de Huntingdon  
Madame Christine McAleer, mairesse de la municipalité d'Ormstown  
Madame Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin  
Monsieur Jean-Denis Billette, maire suppléant de la municipalité de Howick  
Madame Linda Gagnon, mairesse de la municipalité du canton de Dundee  
Madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe  
Monsieur Pierre Poirier, maire de la municipalité du canton de Godmanchester  
Monsieur Steve Laberge, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome  
Madame Sylvie Tourangeau, représentante de la municipalité de Saint-Anicet  
Monsieur Yves Métras, maire de la municipalité de Franklin

**Est également présent :**

Monsieur Pierre Caza, directeur général et greffier-trésorier

**Sont absents :**

Monsieur Gregg Edwards, représentant remplaçant du maire du canton de Havelock  
Monsieur Mark Wallace, maire de la municipalité de Hinchinbrooke

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

10717-05-24

Il est proposé par madame Deborah Stewart  
Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

10718-05-24

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Billette  
Appuyé par monsieur Steve Laberge, et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté comme suit:

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions générales de l'assemblée
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2024
5. Développement territorial
  - 5.1. Avis de conformité
    - 5.1.1. Avis sur le règlement 509 de la Municipalité du Canton de Godmanchester
  - 5.2. Avis concernant les dérogations mineures
    - 5.2.1. Avis sur la dérogation mineure 2024-03-0001 de la Municipalité de Sainte-Barbe
  - 5.3. Transmission du rapport de consultation publique sur le projet de plan de gestion des matières résiduelles 2024-2031
  - 5.4. Avis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec - MTMD
6. Administration générale
  - 6.1. Liste des comptes
    - 6.1.1. Liste des paiements émis au 8 mai 2024
    - 6.1.2. Liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus
  - 6.2. Paiement de factures
    - 6.2.1. Paiement de facture - Autobus La Québécoise
  - 6.3. Contrat et ententes
    - 6.3.1. Attribution de contrat - Fourniture et installation d'abribus et de dalles de béton
    - 6.3.2. Attribution de contrat - Collecte des résidus domestiques dangereux (RDD) (Collectes ponctuelles)
    - 6.3.3. Octroi de mandat - Préparation préliminaire du projet - Gestion des débris limitant l'écoulement de l'eau - Rivière La Guerre

- 6.4. Dépôt des États financiers consolidés et audités 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent
- 6.5. Provisions et radiations de mauvaises créances
- 6.6. Adoption d'une directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle
- 7. Ressources humaines
  - 7.1. Plan climat - Nomination
- 8. Développement régional
  - 8.1. Rapport annuel - Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2, 2021
  - 8.2. Fonds régions et ruralité volet 4 - Axe vitalisation - Rapport annuel 2023-2024
  - 8.3. Soutien financier - Amis de la réserve nationale de faune du Lac-Saint-François
  - 8.4. Projet des pianos publics - An 2
  - 8.5. Soutien financier - Politique de soutien aux événements et activités touristiques de la MRC du Haut-Saint-Laurent - Association des éleveurs de bétail du district de Beauharnois (LBA)
  - 8.6. Priorités régionales OVT 2025-2029 de la Montérégie
- 9. Demandes d'appui
  - 9.1. MRC Abitibi Ouest, MRC de Mékinac - Demande de maintien du programme de soutien aux travailleurs autonomes
  - 9.2. MRC de Rouville - Dénonciation des frais uniques de mise en oeuvre nécessaires à la réalisation d'une entente avec la SAAQ ayant pour but de percevoir et de recouvrer la taxe sur l'immatriculation des véhicules
  - 9.3. Demande d'appui - MRC d'Abitibi-Ouest portant sur la demande de modification aux prolongations de délai accordées en vertu de l'article 239 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- 10. Liste des correspondances
- 11. Varia
- 12. Questions de l'assemblée portant uniquement sur les sujets traités à l'ordre du jour
- 13. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

### **3. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE**

Un citoyen est présent dans la salle. Une période de question est tenue.

### **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AVRIL 2024**

Il est proposé par monsieur Pierre Poirier  
Appuyé par madame Agnes McKell, et résolu unanimement,

Que le procès-verbal de la séance du 17 avril 2024 soit adopté.

ADOPTÉ

### **5. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

#### **5.1. AVIS DE CONFORMITÉ**

##### **5.1.1. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 509 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GODMANCHESTER**

*ATTENDU QUE* la Municipalité du Canton de Godmanchester dépose le règlement d'urbanisme 509 modifiant le règlement de zonage 357;

*ATTENDU QUE* ce règlement a été adopté le 8 avril 2024;

*ATTENDU QUE* le conseil souhaite modifier le règlement de zonage afin de modifier les usages spécifiquement autorisés dans les zones A-2-3 et A-2-3-3 et encadrer les usages reliés à l'habitation unifamiliale;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

10719-05-24

10720-05-24

*ATTENDU QUE* le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Yves Métras  
Appuyé par monsieur Steve Laberge, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 509, modifiant le règlement de zonage 357 de la Municipalité du Canton de Godmanchester, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le Directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

## **5.2. AVIS CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES**

### **5.2.1. AVIS SUR LA DÉROGATION MINEURE 2024-03-0001 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

*ATTENDU QUE* le Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe a accordé la dérogation mineure 2024-03-0001 le 8 avril 2024;

*ATTENDU QUE* cette dérogation mineure a pour effet de permettre la reconversion de la remise en unité d'habitation accessoire détachée (UHAD) située dans la cour avant et ayant une superficie de 72,86 mètres;

*ATTENDU QUE* selon l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) (RLRQ, chapitre A-19.1), dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115;

*ATTENDU QUE* lorsqu'une résolution accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la LAU, la Municipalité doit transmettre une copie de cette résolution à la MRC. Le Conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

Imposer toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité locale, dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;

Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

*ATTENDU QU'*une copie de toute résolution prise par la MRC est transmise, sans délai, à la Municipalité concernée;

*ATTENDU QU'*une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 prend effet :

À la date à laquelle la municipalité régionale de comté avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7;

À la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la municipalité régionale de comté qui impose ou modifie des conditions applicables à la dérogation;

À l'expiration du délai prévu au quatrième alinéa, si la municipalité régionale de comté ne s'est pas prévaluée, dans ce délai, des pouvoirs prévus à cet alinéa.

10721-05-24

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier appuyé par monsieur Jean-Denis Billette, et résolu unanimement,

De signifier à la Municipalité de Sainte-Barbe que la MRC du Haut-Saint-Laurent n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 à l'égard de la résolution 2024-04-14 ayant pour effet de permettre la reconversion de la remise en unité d'habitation accessoire détachée (UHAD) située dans la cour avant et ayant une superficie de 72,86 mètres.

ADOPTÉ

### **5.3. TRANSMISSION DU RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2024-2031**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a adopté un projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2024-2031 le 17 janvier 2024;

*ATTENDU QUE*, conformément à l'article 53.14 de la *Loi sur la Qualité de l'Environnement* (LQE) (RLRQ, chapitre Q-2) le projet de PGMR 2024-2031 a été soumis à une consultation publique dans un délai d'au moins 45 jours suivant la publication du sommaire du projet de PGMR, accompagné d'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique;

*ATTENDU QUE* l'assemblée publique a eu lieu le 12 mars 2024 dans la salle du conseil de la MRC;

*ATTENDU QUE*, conformément à l'article 53.15 LQE, un rapport faisant notamment état des observations recueillies lors de la consultation publique a été produit et doit être rendu public à la suite de sa transmission au conseil de la MRC;

*ATTENDU QU'*aucun avis reçu lors de cette consultation publique n'a été en contradiction avec les orientations proposées par le projet de PGMR, et qu'en conséquence aucune modification n'a été apportée au projet de PGMR 2024-2031;

*ATTENDU QUE* le projet de PGMR 2024-2031 et le rapport de consultation, conformément à l'article 53.16 LQE, ont été transmis à RECYC-QUÉBEC, ainsi qu'à chaque municipalité régionale environnante, le 28 mars 2024;

Le Conseil prend acte de la transmission du rapport qui sera rendu public.

### **5.4. AVIS À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - MTMD**

*ATTENDU QUE* le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) s'adresse à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'être autorisé, d'une part, à aliéner en sa faveur, une superficie de 33,6 mètres carrés du lot 5 483 858 ptie et d'autre part, à utiliser temporairement une superficie de 3 657,4 mètres carrés des lots 5 483 857 et 5 483 858 afin d'y réaliser des travaux visant le remplacement du ponceau 117634 sur la route 209 à Franklin;

*ATTENDU QUE* la demande permettra d'assurer le maintien de la qualité du réseau routier;

*ATTENDU QUE* pour une demande formulée par un organisme public et en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre, P-41.1) la MRC doit transmettre ses recommandations sur la demande dans les 45 jours suivant la date de réception de la demande, soit le 1<sup>er</sup> mai 2024;

*ATTENDU QUE* l'emplacement se localise dans la municipalité de Franklin et dans l'affectation Agricole 1 au schéma d'aménagement et de développement;

*ATTENDU QUE* le maintien d'un réseau routier de qualité est nécessaire au transport des personnes et des biens, incluant les producteurs agricoles et les produits de l'agriculture;

*ATTENDU QUE* la demande n'est pas susceptible d'affecter négativement le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants, les possibilités d'utilisation du lot à des fins agricoles, d'avoir des conséquences sur le développement des activités agricoles existantes ou à venir, sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole, sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol, sur la constitution de propriétés foncières de superficie suffisante pour la pratique de l'agriculture, sur le développement économique de la région et qu'elle n'est pas susceptible d'être réalisée à un autre emplacement.

10722-05-24

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Steve Laberge Appuyé par madame Christine McAleer, et résolu unanimement,

De signifier à la CPTAQ la conformité de cette demande aux orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire.

De demander à la CPTAQ d'accueillir favorablement la demande du ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec afin d'être autorisé, d'une part, à aliéner en sa faveur, une superficie de 33,6 mètres carrés du lot 5 483 858 ptie et d'autre part, à utiliser temporairement une superficie de 3 657,4 mètres carrés des lots 5 483 857 et 5 483 858 afin d'y réaliser des travaux visant le remplacement du ponceau 117634 sur la route 209 à Franklin.

ADOPTÉ

## **6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **6.1. Liste des Comptes**

#### **6.1.1. Liste des Paiements Émis au 8 Mai 2024**

*ATTENDU* la présentation de la liste des paiements émis par la MRC, au 8 mai 2024 totalisant 1 204 198,26 \$;

*ATTENDU* le certificat de conformité signé par le directeur général et greffier-trésorier en date du 8 mai 2024.

10723-05-24

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

Que la liste des paiements émis au 8 mai 2024 au montant de 1 204 198,26 \$ soit adoptée;

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

#### **6.1.2. Liste des Comptes Recevables 60-90-120 Jours et Plus**

*ATTENDU* la présentation de la liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus par la MRC, au 8 mai 2024, totalisant 233 487,81 \$.

10724-05-24

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Christine McAleer Appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

D'adopter la liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus par la MRC, au 8 mai 2024, totalisant 233 487,81 \$;

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

## **6.2. PAIEMENT DE FACTURES**

### **6.2.1. PAIEMENT DE FACTURE - AUTOBUS LA QUÉBÉCOISE**

*ATTENDU* le contrat octroyé à *Autobus La Québécoise Inc.* pour des services de transport collectif par autobus pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024 (résolutions n<sup>os</sup> 8935-10-20 et 10567-11-23);

*ATTENDU QUE* *Autobus La Québécoise Inc.* soumet une facture pour le mois d'avril 2024 au montant de 68 054,30 \$, taxes incluses.

10725-05-24

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Christine McAleer Appuyé par monsieur Jean-Denis Billette, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n<sup>o</sup> I-066951 au montant de 68 054,30 \$, taxes incluses, à *Autobus La Québécoise Inc.*

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n<sup>o</sup> 02-370-92-459 « Coût des transporteurs (autobus) » du volet « Transport » du budget 2024 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

## **6.3. CONTRAT ET ENTENTES**

### **6.3.1. OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET INSTALLATION D'ABRIBUS ET DE DALLES DE BÉTON**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) et du ministère des Transports du Québec;

*ATTENDU QUE* le 3 avril 2024, la MRC a procédé à un appel d'offres public avec système à deux enveloppes (qualité/prix) pour la fourniture et l'installation de onze abribus et dalles de béton sur le territoire du Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU QU'*une seule soumission conforme a été reçue de l'*Industrie Fabco Inc.* au montant de 163 132,18 \$, taxes incluses;

*ATTENDU QUE* le comité de sélection a procédé à l'analyse de la soumission et que le résultat obtenu est supérieur à la note minimale intérimaire de 70 points;

*ATTENDU QUE* suite à l'ouverture de l'enveloppe de prix et au calcul de la note intérimaire, la recommandation du comité de sélection est d'octroyer le contrat à l'*Industrie Fabco Inc.* au montant de 163 132,18 \$, taxes incluses.

10726-05-24

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

D'octroyer le contrat pour la fourniture et l'installation de onze abribus et dalles de béton sur le territoire du Haut-Saint-Laurent à l'*Industrie Fabco Inc.* au montant de 163 132,18 \$, le tout conformément à l'appel d'offres du 3 avril 2024;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 21-336-00-000 « SOFIL Abribus » du volet « Transport » du budget 2024 de la MRC.

ADOPTÉ

**6.3.2. OCTROI DE CONTRAT - COLLECTE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD) (COLLECTES PONCTUELLES)**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent prévoit effectuer en 2024 deux ou trois collectes des résidus domestiques dangereux (RDD) par l'entremise d'une entreprise offrant un service « clé en main »;

*ATTENDU QUE* la MRC a procédé à un appel d'offres public relativement à la collecte, au transport et au traitement des résidus domestiques dangereux (RDD) pour deux collectes (option 1) ou pour trois collectes (option 2);

*ATTENDU QUE* le contrat est d'une durée d'un an, avec option de renouvellement pour l'année (2025), et que l'option 1 du formulaire de prix est recommandée par le comité de sélection, soit pour un service fourni pour deux journées de collecte qui se tiendront dans les municipalités de Saint-Anicet et d'Ormstown en 2024;

*ATTENDU QUE* GFL Services Environnementaux Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme, et que l'entreprise offre ses services (option 1) pour un montant total approximatif de 44 685,55 \$, taxes incluses, incluant la livraison du matériel (barils, bacs, palettes, pancartes, étiquettes de transport, etc.), l'accueil des citoyens, le contrôle de la conformité des matières, le tri et l'entreposage sécuritaire des RDD aux heures de collectes prévues, le transport jusqu'aux centres de valorisation (prix fixe), ainsi que la réception des RDD triés et le traitement sécuritaire, le recyclage et la valorisation des RDD selon une quantité estimée par catégorie de RDD (prix unitaire);

*ATTENDU QUE* les deux journées de collecte sont accessibles à l'ensemble des citoyens des treize municipalités du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

10727-05-24

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyé par madame Sylvie Tourangeau, et résolu unanimement,

D'octroyer le contrat pour la collecte, le transport et le traitement des résidus domestiques dangereux (collectes ponctuelles), pour deux collectes de la MRC en 2024 (option 1), à GFL Services Environnementaux Inc., au montant approximatif de 44 685,55 \$, taxes incluses, selon la quantité de résidus domestiques dangereux ramassée;

D'autoriser le paiement des factures de GFL Services Environnementaux Inc. sur réception, pour un montant total approximatif de 44 685,55 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02 452 10-446 « Contrats collecte » du volet « Collecte RDD », et la balance à même le surplus accumulé du volet « collecte RDD », du budget 2024 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**6.3.3. OCTROI DE MANDAT – PRÉPARATION PRÉLIMINAIRE DU PROJET - GESTION DES DÉBRIS LIMITANT L'ÉCOULEMENT DE L'EAU - RIVIÈRE LA GUERRE**

*ATTENDU* le mandat octroyé à Tetra Tech QI Inc. pour l'acquisition de données et analyse de la situation de la situation hydraulique de la rivière La Guerre (résolution n° 9962-06-22);

*ATTENDU* la recommandation de Tetra Tech QI Inc. de retirer tous les arbres et débris ligneux qui obstruent le libre écoulement de la rivière La Guerre sur toute

sa longueur c'est-à-dire de la station de pompage jusqu'au chemin de planche, soit environ 12,2 km;

*ATTENDU* la résolution n° 2024-05-1184 de la municipalité de Saint-Anicet demandant à la MRC d'aller de l'avant avec le Volet 1 du mandat et de prendre en charge la gestion du projet consistant à retirer tous les arbres et débris ligneux qui obstruent le libre écoulement de la rivière La Guerre;

*ATTENDU QUE*, selon la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), le cours d'eau précité est sous la compétence de la MRC quant au libre écoulement de l'eau;

*ATTENDU* l'offre de service reçue de la firme de consultant en ingénierie et environnement *ALPG consultants* pour la préparation préliminaire d'un projet de nettoyage de la Rivière La Guerre (Soumission OS-424009-R1 ; 2024-05-13) au montant de 5 260,11 \$, taxes incluses.

10728-05-24

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Sylvie Tourangeau appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

De **mandater** la firme *ALPG consultants* pour la collecte de données, l'analyse et la préparation préliminaire du projet de nettoyage de la Rivière La Guerre, visant à retirer tous les arbres et débris ligneux qui obstruent le libre écoulement de la rivière La Guerre, tel que décrit dans son offre de service (Soumission OS-424009-R1 ; 2024-05-13) au montant de 5 260,11 \$, taxes incluses, pour faire :

- Une visite complète des lieux;
- Collecte et analyse des documents disponibles;
- Demande d'information auprès du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ);
- Traitement de données;
- Carte interactive des sites d'intervention;
- Analyse technique et réglementaire;
- Faire la vérification des exigences environnemental selon les sites;
- Rédaction d'un avis professionnel;
- Estimation forfaitaire des services professionnels suivant le résultat de l'analyse préliminaire.

De préciser que l'ensemble des coûts de ce projet sera assumé par les municipalités concernées et répartis entre elles selon le principe des superficies contributives au bassin hydrographique de drainage, tel que spécifié dans le règlement n° 336-2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent concernant la répartition des coûts de travaux de cours d'eau et le règlement n° 339-2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent relatif aux quotes-parts.

ADOPTÉ

#### **6.4. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET AUDITÉS 2023 DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT**

Suite à la présentation des états financiers audités (ÉFA) 2023 par la firme BCGO S.E.N.C.R.L.;

Les membres du Conseil prennent acte du dépôt par le greffier-trésorier du rapport financier consolidé 2023;

D'autoriser madame Louise Lebrun, préfète, et monsieur Pierre Caza, directeur général et greffier-trésorier, à signer, au nom de l'organisme, soit la MRC du Haut-Saint-Laurent, les États financiers consolidés et audités 2023;

Que ces États financiers consolidés et audités 2023 soient déposés auprès des ministères et partenaires concernés, dont le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la Direction régionale de la Montérégie et à la Direction générale des finances municipales.

## 6.5. PROVISIONS ET RADIATIONS DE MAUVAISES CRÉANCES

*ATTENDU QUE* la MRC a le devoir de récupérer les sommes qui lui sont dues;

*ATTENDU QUE* les comptes à recevoir suivants ne seront jamais encaissés et que le délai de prescription est dépassé.

Année 2012	67,11 \$	Ferme Biophile - location de salle
Année 2015	8 631,38 \$	Ville Huntingdon - retour de taxes
Année 2016	8 631,15 \$	Ville Huntingdon - retour de taxes
Année 2019	57,49 \$	Bleuetiere Rochburn - Guide touristique
Année 2019	86,23 \$	Brasserie Saint-Antoine-Abbé - Guide touristique
Année 2019	287,44 \$	Cidrerie RockBurn - Guide touristique
Année 2019	86,23 \$	Crèmerie Passion Glaçée - Guide touristique
Année 2019	57,49 \$	Ferme Jacques et Lucille Machabée - Guide touristique
Année 2019	11,23 \$	La Halte Rivière - Guide touristique
Année 2019	143,72 \$	Rural Arts Project - Guide touristique
Total	18 059,47 \$	

10729-05-24

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Jean-Denis Billette, et résolu unanimement,

De prendre une provision pour les comptes à recevoir cités et de les radier afin de purger ces montants qui ne seront jamais encaissés.

Que le montant de la provision soit pris dans le poste n° 02-130-00-985 « Mauvaises créances » du volet « Administration » du budget 2024 de la MRC du Haut-Saint-Laurent

ADOPTÉ

## 6.6. ADOPTION D'UNE DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE

*ATTENDU* les articles 29.15, 29.17 et 29.22 de la *Charte de la langue française* (chapitre C-11).

*ATTENDU* la directive proposée en annexe, faisant état des exceptions applicables à la MRC du Haut-Saint-Laurent et rédigée dans l'outil désigné par le ministère de la Langue française.

10730-05-24

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Christine McAleer Appuyé par madame Agnes McKell, et résolu unanimement,

D'adopter la directive relative à l'utilisation d'une autre langue officielle, telle que déposée et de la rendre publique. De la soumettre au ministre de la Langue française pour approbation. De prévoir sa révision dans un délai maximal de cinq ans.

ADOPTÉ

## 7. RESSOURCES HUMAINES

### 7.1. PLAN CLIMAT - NOMINATION

*ATTENDU* la signature de la convention d'aide financière pour accélérer la transition climatique locale pour l'élaboration d'un plan climat (résolution n° 10659-02-24);

*ATTENDU* la nécessité de pourvoir un poste de chargé(e) de mission - Plan climat , pour l'élaboration du plan de travail et de l'échéancier d'un plan climat;

*ATTENDU* la recommandation de la direction pour l'embauche d'une ressource, conditionnellement à l'acceptation de l'offre d'emploi selon les termes et conditions convenus entre la direction générale et la ressource;

*ATTENDU QUE*, conformément à la recommandation de la direction et aux conditions mentionnées ci-dessus, il y a lieu de nommer madame Megan Heath à titre de chargée de mission - Plan climat.

10731-05-24

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Deborah Stewart Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

De nommer madame Megan Heath à titre de chargée de mission - Plan climat;

D'inclure ce poste à la classe 7 de la structure salariale de la politique de rémunération du personnel.

Que l'organigramme de la MRC du Haut-Saint-Laurent soit modifié pour tenir compte de la présente résolution, et ce, à partir du 22 avril 2024.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les nouveaux postes budgétaires n<sup>os</sup> 02-470-00-140 « Rémunération employés Plan climat », 02-470-00-200 « Charges sociales Plan climat » et 02-470-00-210 « Retraite Plan climat », du volet « Plan Climat » du budget 2024 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

## **8. DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL**

### **8.1. RAPPORT ANNUEL - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - VOLET 2, 2021**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent reçoit sur une base annuelle de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), via le Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2, des sommes destinées à soutenir différentes initiatives, projets ou actions contribuant au développement du territoire du Haut-Saint-Laurent, contribuant à la qualité de vie et à la prospérité de ses citoyens;

*ATTENDU QUE* la MRC doit effectuer annuellement un bilan associé à l'utilisation de ces sommes et de leur impact sur l'ensemble du territoire;

*ATTENDU QUE* pour ce faire, les données financières pour l'année 2021 ont été acheminées auprès du MAMH via son portail en ligne et que le rapport d'activités lié aux actions réalisées pour cette même année 2021 doit être adopté;

*ATTENDU QUE* le rapport vise à présenter le portrait des actions directement imputables au FRR dont la provenance en ce qui concerne l'année 2021, touche au Volet 2;

*ATTENDU QUE* l'adoption du rapport annuel FRR 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent constitue une obligation visant à l'obtention de fonds de la part du MAMH et que ce rapport doit être publié sur le site internet de la MRC.

10732-05-24

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Yves Métras Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

D'adopter le rapport d'activités FRR - Volet 2 pour l'année 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent, de faire suivre la présente résolution auprès du MAMH et de procéder à la publication de ce rapport sur le site Internet de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**8.2. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 - AXE VITALISATION - RAPPORT ANNUEL 2023-2024**

*ATTENDU* l'Entente conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC, relative au FRR - Volet 4 en matière de vitalisation;

*ATTENDU* le cadre de vitalisation adopté par la MRC le 14 décembre 2022 (résolution n° 10194-12-22);

*ATTENDU QUE* la MRC doit produire un bilan annuel couvrant cette fois la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024;

*ATTENDU QUE* la MRC a produit une reddition de comptes couvrant cette période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024.

10733-05-24

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

D'adopter le rapport d'activités FRR 2023-2024 du Volet 4 - Axe Vitalisation de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

De transmettre la présente résolution au MAMH;

De publier ce rapport sur le site Internet de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**8.3. SOUTIEN FINANCIER - AMIS DE LA RÉSERVE NATIONALE DE FAUNE DU LAC-SAINT-FRANÇOIS**

*ATTENDU QUE* la Réserve nationale de faune du Lac-Saint-François a été créée en 1978 par Environnement et Changement climatique Canada, pour préserver un ensemble unique de milieux humides abritant une biodiversité remarquable et que cette réserve, d'une superficie de 1 317 hectares, est reconnue aussi comme étant une zone humide d'importance;

*ATTENDU QUE* la réserve comprend principalement des marécages et des marais constitués de groupements végétaux à carex et à quenouilles, des marécages boisés composés d'érables rouges ainsi que des boisés aux sols dominés par des aubépines, des caryers et des érables. La biodiversité de la réserve comptant parmi les plus remarquables au Québec et abritant plus de 287 espèces animales et 547 espèces végétales, dont bon nombre sont en péril;

*ATTENDU QUE* l'Association des membres et amis pour la protection de la réserve nationale de faune du Lac Saint-François (AMAPRE) est mandatée par Environnement et Changement climatique Canada pour la gestion des activités et l'animation auprès du public;

*ATTENDU QUE* l'Association des membres et amis pour la protection de la réserve nationale de faune du Lac Saint-François (AMAPRE) est un organisme à but non lucratif légalement constitué;

*ATTENDU QUE* les activités de l'Association des membres et amis pour la protection de la réserve nationale de faune du Lac Saint-François (AMAPRE) visent les secteurs du tourisme, des arts et de la culture, des sports et loisirs et de l'environnement;

*ATTENDU QUE* les retombées liées aux activités de l'organisme sont importantes pour le Haut-Saint-Laurent, que l'organisme offre une programmation à valeur ajoutée en comparaison aux années antérieures et qu'il bénéficie du soutien financier de la municipalité où se déroulent ses activités;

*ATTENDU QUE* l'organisme prévoit attirer plus de 11 000 visiteurs en 2024, dont ceux-ci provenant des 13 municipalités de la MRC, de la Montérégie, des autres régions du Québec, des autres provinces du Canada et de l'international;

*ATTENDU QUE* l'organisme génère des retombées économiques dans les secteurs de l'emploi, de l'achat local et de l'industrie touristique, qu'il offre une visibilité unique pour le Haut-Saint-Laurent et qu'elle permet à la région d'offrir des activités liées au plein air;

*ATTENDU QUE* l'organisme participe à positionner le Haut-Saint-Laurent comme étant une destination à haut potentiel touristique et que ses activités mettent en valeur les richesses de la région.

10734-05-24

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Sylvie Tourangeau Appuyé par monsieur Jean-Denis Billette, et résolu unanimement,

D'autoriser une aide financière de 40 000 \$ pour soutenir la programmation en lien avec les nouvelles activités mises de l'avant pour la saison 2024 de l'Association des membres et amis pour la protection de la réserve nationale de faune de lac Saint-François (AMAPRE);

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°01-381-65-201 « Fonds FRR VOLET 2 - animation touristique », du volet « Développement économique » du budget 2024 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **8.4. PROJET DES PIANOS PUBLICS - AN 2**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a conclu, le 4 mai 2022, une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) dans le but de financer un projet de pianos publics;

*ATTENDU QUE* l'entente totalise 50 000 \$ dont 30 000 \$ (60 %) sont financés par le MCCQ et 20 000 \$ (40 %) par la MRC, la part de la MRC étant prise à même le Fonds région et ruralité, volet 2;

*ATTENDU QUE* 4 municipalités ont pris part au projet des pianos publics, soit Franklin, Saint-Anicet, Saint-Chrysostome et Sainte-Barbe, ce qui conséquemment, a engendré un solde de 29 872 \$;

*ATTENDU QUE* la MRC a demandé une prolongation de l'entente au MCCQ afin de permettre aux 4 municipalités participantes de réaliser une 2<sup>e</sup> saison des pianos publics et d'en bonifier leur utilisation;

*ATTENDU QUE* le MCCQ a accepté d'accorder un délai supplémentaire et qu'un avenant de prolongation de l'entente a été signé en février 2024, celui-ci entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et prenant fin le 30 juin 2025.

10735-05-24

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par madame Sylvie Tourangeau, et résolu unanimement,

D'autoriser la mise en œuvre d'une 2<sup>e</sup> saison des pianos publics pour un montant maximal de 29 872 \$;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-702-59-960 « Développement culturel » du volet « Politique culturelle », du budget 2024 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **8.5. SOUTIEN FINANCIER - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS TOURISTIQUES DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT - ASSOCIATION DES ÉLEVEURS DE BÉTAIL DU DISTRICT DE BEAUHARNOIS (LBA)**

*ATTENDU QUE* la MRC vise à soutenir le développement et la tenue d'événements et d'activités locales, émergentes et structurantes ayant des retombées socio-

économiques importantes sur le territoire et contribuant à la notoriété et à l'offre touristique de la région;

*ATTENDU* la politique de Soutien aux événements et activités touristiques adoptée le 19 octobre 2022 (résolution n° 10089-10-22);

*ATTENDU QUE* l'Association des éleveurs de bétail du district de Beauharnois organise l'Expo Ormstown, rassemblant plus de 30 000 personnes;

*ATTENDU QUE* la MRC a reçu une demande de financement pour la saison 2024 afin de soutenir cet événement et que les activités de l'association visent les secteurs du tourisme, des arts, de la culture et de l'agriculture;

*ATTENDU QUE* les retombées liées aux activités de l'organisme sont importantes pour le Haut-Saint-Laurent et que celui-ci bénéficie du soutien de la municipalité où se déroulent ses activités;

*ATTENDU QUE* l'organisme attire des visiteurs provenant des 13 municipalités de la MRC, de la Montérégie, des autres régions du Québec et des autres provinces du Canada;

*ATTENDU QUE*, selon la politique, les organismes responsables d'un événement ou festival qui s'étend sur un minimum de 3 jours peuvent demander un financement de 1 500 \$;

*ATTENDU QUE* l'association remplit toutes les conditions d'admissibilité prévues à la politique.

10736-05-24

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Christine McAleer Appuyé par monsieur Steve Laberge, et résolu unanimement,

D'autoriser le versement d'une somme de 1 500 \$ à l'Association des éleveurs de bétail du district de Beauharnois pour la tenue de l'Expo Ormstown pour l'année 2024;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-622-00-345 « Promotion et publicité tourisme » du volet « Développement économique », du budget 2024 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

## **8.6. PRIORITÉS RÉGIONALES OVT 2025-2029 DE LA MONTÉRÉGIE**

*ATTENDU QUE* la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (RLRQ, chapitre O-1.3) (LAOVT) a été adoptée par l'Assemblée nationale le 5 avril 2012 et sanctionnée le 3 mai suivant;

*ATTENDU QUE* le gouvernement est tenu, après consultation, de réviser la stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires tous les cinq ans;

*ATTENDU QUE* la ministre des Affaires municipales est responsable de l'application de la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (RLRQ, chapitre O-1.3) (LAOVT);

*ATTENDU QUE* la ministre des Affaires municipales a annoncé l'amorce des travaux régionaux en août 2023;

*ATTENDU* la mise en place du comité directeur régional présidé par la direction régionale du MAMH lequel est composé notamment de représentants des MRC, de la Ville de Longueuil, de ministères et de la Table de concertation régionale de la Montérégie ayant pour rôle de mener les travaux d'identification des priorités régionales;

*ATTENDU QUE* les travaux qui se sont déroulés dans la région pour identifier les nouvelles priorités régionales 2025-2029 lesquelles se lisent comme suit:

- Soutenir la création de milieux de vie stimulants, accueillants et accessibles, notamment en matière de logement et de services de proximité;
- Stimuler le développement et la mise en œuvre de projets accessibles et sécuritaires en transport collectif et en mobilité active;
- Valoriser et soutenir, dans une vision responsable et durable, le développement du secteur bioalimentaire de la Montérégie;
- Agir pour la protection, la conservation et la valorisation de nos milieux naturels, de notre biodiversité et de nos ressources en eau, le tout dans une perspective de lutte et d'adaptation aux changements climatiques;
- Soutenir nos différents secteurs économiques notamment en matière d'innovation, d'économie circulaire, de transition énergétique et répondre aux besoins en main-d'œuvre;
- Renforcer l'identité et l'attractivité de la Montérégie en stimulant sa vitalité culturelle et touristique ainsi que la mise en valeur et l'accessibilité à ses éléments paysagers et patrimoniaux.

10737-05-24

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Christine McAleer Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

D'approuver les nouvelles priorités de la région de la Montérégie et de recommander à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de transmettre le document afférent à la ministre des Affaires municipales.

ADOPTÉ

## 9. DEMANDES D'APPUI

### 9.1. MRC ABITIBI OUEST, MRC DE MÉKINAC - DEMANDE DE MAINTIEN DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX TRAVAILLEURS AUTONOMES

Une copie des résolutions n° 24-99 de la MRC d'Abitibi Ouest et n° 24-03-56 de la MRC de Mékinac sont remises aux membres du Conseil.

Ces MRC demandent au gouvernement du Québec de maintenir la mesure de Soutien aux travailleurs autonomes (STA).

10738-05-24

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Steve Laberge Appuyé par madame Agnes McKell, et résolu unanimement,

D'appuyer les résolutions n° 24-99 de la MRC d'Abitibi Ouest et n° 24-03-56 de la MRC de Mékinac qui se lit comme suit :

*ATTENDU QUE* Services Québec annonçait récemment de suspendre la mesure de Soutien aux travailleurs autonomes (STA);

*ATTENDU QUE* la mesure STA, financée par le Fonds de développement du marché du travail, est une mesure orientée vers l'employabilité;

*ATTENDU QUE* Services Québec a considérablement resserré les critères d'admissibilité à la mesure STA, ce qui a rendu l'accès à cette dernière plus difficile;

*ATTENDU QUE* le contexte actuel de pénurie de main-d'oeuvre est favorable à l'intégration sur le marché du travail des clientèles ciblées par la mesure STA;

*ATTENDU QUE* le contexte actuel de pénurie de main-d'oeuvre a un impact défavorable sur le dynamisme entrepreneurial québécois s'exprimant notamment par une baisse du taux d'intentions d'entreprendre;

*ATTENDU QUE* cette mesure a grandement contribué au développement et la croissance de petites entreprises sur notre territoire;

*ATTENDU QU'*aujourd'hui, nous comptons de nombreuses entreprises prospères qui ont vu le jour grâce à cette mesure, contribuant ainsi à la vitalité économique de notre territoire;

*ATTENDU QUE* les travailleurs autonomes et les petites entreprises jouent un rôle essentiel dans la diversification de notre économie et dans la création d'emplois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu,

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de maintenir la mesure de Soutien aux travailleurs autonomes (STA);

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'adapter les règles d'admissibilité ainsi que les indicateurs de performance de la mesure afin de soutenir le développement de l'entrepreneuriat au Québec;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à madame Sonia LeBel, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, à monsieur Pierre Fitzgibbon, ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, à madame Carole Malette, députée de Huntingdon, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉ

9.2. **MRC DE ROUVILLE - DÉNONCIATION DES FRAIS UNIQUES DE MISE EN OEUVRE NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION D'UNE ENTENTE AVEC LA SAAQ AYANT POUR BUT DE PERCEVOIR ET DE RECOUVRER LA TAXE SUR L'IMMATRICULATION DES VÉHICULES**

Une copie de la résolution n° 24-04-083 de la MRC de Rouville est remise aux membres du Conseil.

La MRC de Rouville souhaite l'appui des MRC du Québec et demande à la SAAQ de justifier les raisons pour lesquelles les frais uniques de mise en oeuvre nécessaires à la réalisation d'une entente ayant pour but de percevoir et de recouvrer la TIV, au montant de 202 202 \$, sont exigés à toutes les villes et à toutes les MRC du Québec, malgré une situation démographique différente pour chacune.

10739-05-24

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Jean-Denis Billette Appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

D'appuyer la résolution n° 24-04-083 de la MRC de Rouville qui se lit comme suit :

Considérant que la MRC de Rouville désire implanter la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade (TIV) afin de financer une partie du Service régional de transport collectif à la demande Axel, la mobilité futée;

Considérant que, dans la proposition d'entente pour la perception et le recouvrement de la TIV, la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) exige des frais uniques de mise en oeuvre d'un montant de 202 202 \$;

Considérant que ces frais de mise en oeuvre sont excessivement élevés, et ce, sans explication et justification de la part de la SAAQ;

Considérant que la SAAQ exige le même montant de frais de mise en oeuvre pour toutes les villes ou les MRC qui désirent percevoir la TIV sans prendre en compte la situation démographique de celles-ci;

En conséquence, il est proposé, appuyé et résolu:

- De dénoncer les frais uniques d'un montant de 202 202 \$ exigés pour la mise en oeuvre nécessaires à la réalisation d'une entente avec la SAAQ ayant pour but de percevoir et de recouvrer la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade;
- De demander à la SAAQ de justifier les raisons pour lesquelles ces frais uniques sont exigés et d'expliquer pourquoi toutes les villes et les MRC

doivent payer le même montant, et ce, malgré une situation démographique particulière et différente pour chacune;

- De transmettre copie de la présente résolution à la SAAQ, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, à madame Carole Mallette, députée de Huntingdon, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉ

**9.3. DEMANDE D'APPUI - MRC D'ABITIBI-QUEST PORTANT SUR LA DEMANDE DE MODIFICATION AUX PROLONGATIONS DE DÉLAI ACCORDÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 239 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

Une copie des résolutions n° MRC-CA-16873-04-24 de la MRC d'Antoine-Labelle et n° 2024-04-094 de la Ville de Macamic sont remises aux membres du Conseil.

Ces deux instances demandent au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de modifier la Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin d'accorder ou prolonger le délai additionnel maximal possible en fonction du plan de travail et de l'échéancier soumis par la municipalité.

10740-05-24

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Steve Laberge appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

D'appuyer les résolutions n° MRC-CA-16873-04-24 de la MRC d'Antoine-Labelle et n° 2024-04-094 de la Ville de Macamic qui se lisent comme suit :

ATTENDU la résolution de la MRC d'Abitibi-Ouest, aux termes de la résolution 24-54, qui se lit comme suit:

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 16, Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions, a été sanctionné le 1<sup>er</sup> juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi a introduit un mécanisme de suspension temporaire des avis de conformité pour les municipalités en défaut d'effectuer les modifications de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités peuvent demander qu'une prolongation de délai pour effectuer la concordance soit octroyée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (art. 239 LAU);

CONSIDÉRANT QUE la Politique de prolongation des délais du MAMH mentionne que le délai additionnel maximal possible pour une modification ayant pour objectif d'assurer la concordance au SADR est jusqu'à la moitié du délai prévu par la LAU;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités de la MRC viennent de débiter ou n'ont pas amorcé une révision du plan et des règlements d'urbanisme faute de professionnels disponibles;

CONSIDÉRANT la pénurie de main-d'œuvre, particulièrement en région comme l'Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QU'il y a des délais importants dans la procédure d'élaboration et d'adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu;

- DE DEMANDER au MAMH une modification à la Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin d'accorder ou prolonger le délai additionnel maximal possible en fonction du plan de travail et de l'échéancier soumis par la municipalité;

- DE TRANSMETTRE la présente résolution à madame Andrée Laforest, Ministre des Affaires municipales, à madame Carole Malette, députée de Huntingdon, ainsi qu'à la FQM et à l'UMQ.

ADOPTÉ

**10. LISTE DES CORRESPONDANCES**

1. Fondation Arthur-Pigeon - Lettre du 15 avril 2024
2. Fondation éducative CVR - Lettre du 17 avril 2024
3. MRC d'Avignon - Résolution n° CMRC-2024-04-10-113
3. Municipalité d'Elgin - Résolution n° 2024-04-22
4. Producteurs de grains du Québec - Courriel du 30 avril 2024
5. Municipalité de Saint-Anicet - Résolution n° 2024-05-1184

**11. VARIA**

Aucun point.

**12. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR**

Aucun citoyen présent dans la salle pour cette période de question. Aucune question posée.

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé,

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Jean-Denis Billette  
Appuyé par madame Agnes McKell, et résolu unanimement,

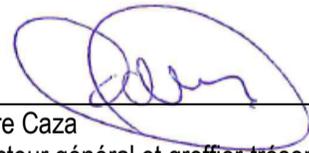
Que la séance soit levée.

10741-05-24

ADOPTÉ



Louise Lebrun  
Préfète et mairesse de la municipalité de  
Sainte-Barbe



Pierre Caza  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)